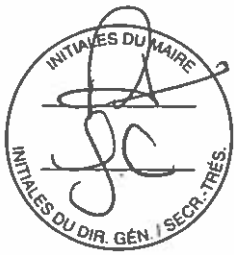




N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la municipalité de La Bostonnais que se tenait le 11 octobre 2016 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence du maire Pierre-David Tremblay, les conseillères Marie Élizabeth Courtemanche et Renée Ouellette, les conseillers Michel Sylvain, François Descarreaux, Michel McDonald et Ken Ménard. La directrice générale Josée Cloutier agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès verbal du 13 septembre 2016**
- 4. Correspondances**
 - 4.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (Intérêts pécuniaires)
 - 4.2 Chambre de commerce (Remerciement Adhésion)
- 5. Affaires découlantes**
 - 5.1 Téléphonie Cellulaire
- 6. Affaires nouvelles**
 - 6.1 Avis de motion – Adoption règlement 5-16 abrogeant les règlements 3-06 et 2-15 relatif au traitement des élus municipaux de la municipalité de La Bostonnais
 - 6.2 Perception de taxes 2012 à 2016
 - 6.3 Comité consultatif d'urbanisme (Nomination des membres)
 - 6.4 Mémoire Coupe de bois
 - 6.5 Demande d'aide financière SDEF – Projet d'agent rural
 - 6.6 Embauche ouvrier municipal temps partiel occasionnel
 - 6.7 Maire suppléant (nomination maires suppléant 2 X 6 mois)
 - 6.8 Appui FQM – Projet de loi 106 Hydrocarbure
 - 6.9 Séminaire PG (formation logiciel comptabilité)
 - 6.10 Avis de motion Création Fond de roulement
 - 6.11 Transfert compte bancaire des loisirs au compte courant
- 7. Trésorerie**
 - 7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois de septembre 2016
 - 7.2 États financiers du mois de septembre 2016
 - 7.3 Rapport des taxes
- 8. Permis de construction**
- 9. Rapport des comités**
- 10. Période de questions**
- 11. Tour de table des conseillers**
- 12. Clôture de l'assemblée**
- 13. Levée de l'assemblée**



N° de résolution
ou annotation

2016-10-01

2016-10-02

1. Ouverture de la séance

Le maire Pierre-David Tremblay souhaite la bienvenue aux citoyens et au média présents dans la salle. L'ouverture de la séance est adoptée sur proposition de Renée Ouellette et secondée par Élisabeth Courtemanche.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition de la conseillère Renée Ouellette et secondé par la conseillère Marie-Élisabeth Courtemanche.

3. Adoption du procès verbal du 13 septembre 2016

L'adoption du procès verbal est proposée par le conseiller Michel Sylvain et secondée par le conseiller Ken Ménard et résolue unanimement par les membres du conseil.

4. Correspondances

4.1 Le Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire accuse réception de notre relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires. Ceux-ci nous rappellent que selon les termes de l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le prochain relevé devra être transmis au plus tard le 15 février 2017.

4.2 La chambre de commerce et d'industrie du Haut-Saint-Maurice nous remercie d'avoir renouvelé notre adhésion avec eux pour la saison 2016-2017. Nous pouvons présenter notre carte dès maintenant dans les commerçants participants afin de bénéficier des avantages qui nous sont offerts.

5. Affaires découlant

5.1 M. Tremblay procède à la lecture de la correspondance et la résolution du 16 août 2016 envoyé au maire de La Tuque et aux conseillers de l'agglomération concernant la téléphonie cellulaire. Dans cette correspondance, nous demandons que la municipalité de La Bostonnais soit comprise dans la phase 1 du projet. Nous sommes en entente d'une réponse claire de l'agglomération de La Tuque.



N° de résolution
ou annotation

5-16

2016-10-03

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

6. Affaires nouvelles

6.1 AVIS DE MOTION

ADOPTION DU RÈGLEMENT 5-16 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 3-06 ET 2-15 CONCERNANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE LA BOSTONNAIS.

Je soussigné, Michel Sylvain, conseiller municipal de la municipalité de La Bostonnais donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour approbation le règlement 5-16 abrogeant les règlements 3-06 et 2-15 concernant le Règlement relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de La Bostonnais.

6.2 Perception de taxes 2012-2013-2014-2015 2016

CONSIDÉRANT QUE quelques citoyens de la municipalité de La Bostonnais n'ont pas acquitté la totalité des taxes pour les années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016;

CONSIDÉRANT QUE des avis ont été envoyés aux citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE les avis aux citoyens concernés sont demeurés sans réponse;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le devoir de percevoir toutes les sommes inscrites au niveau de la taxation;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de recouvrement de taxes échues adoptée en août 2016 portant le numéro de résolution 2016-08-08 doit être appliquée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé la situation et convenu d'entamer les procédures requises pour récupérer les sommes dues pour les années 2012-2013-2014-2015 et 2016;

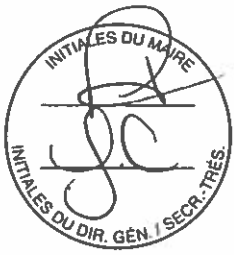
EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Ken Ménard

APPUYÉ PAR : Le conseiller François Descarreaux

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que la municipalité de La Bostonnais mandate la directrice générale, Mme Josée Cloutier, pour que soient prises les dispositions nécessaires auprès de la cour municipale afin de récupérer les sommes dues.



N° de résolution
ou annotation

2016-10-04

6.3 Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est sous la responsabilité du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mandats du Comité consultatif d'urbanisme sont dictés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le p'tit Bosco et sur le site internet de la municipalité au début du mois de septembre 2016 afin de recruter quatre (4) membres pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter;

Que le conseil municipal nomme la citoyenne Mme Réjeanne Bélanger ainsi que les citoyens M. Daniel Campeau, M. Stéphane Dufour et M. Stéphane Ouellet à siéger au Comité consultatif d'urbanisme. À leur prochaine réunion, le comité nommera les membres à leur numéro sièges respectifs.

Que le conseiller M. Michel McDonald siège comme étant le membre responsable du comité d'urbanisme auprès du conseil municipal et l'inspecteur municipal M. Martin Fortin, agisse à titre de secrétaire du comité comme le prévoit le règlement 3-07.

2016-10-05

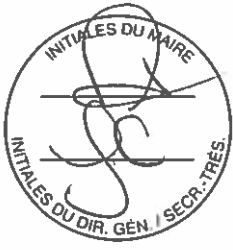
6.4 Coupe de bois

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Bostonnais participe à des rencontres d'harmonisations sur deux (2) chantiers de coupe de bois prévus en 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Bostonnais a demandé une consultation publique le 20 avril 2016 à ses bureaux aux responsables des compagnies forestières et que plus de quatre-vingts (80) personnes se sont présentées et qu'ils se disent préoccupés et inquiets de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais a créé un comité consultatif conjoint composé de citoyens et d'élus;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif conjoint à rédiger un mémoire afin de sensibiliser les compagnies forestières à la préservation des paysages, des cours d'eau,



N° de résolution
ou annulation

des territoires d'intérêt esthétique et du couvert forestier du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les lois et règlements proposent une zone verte de protection visuelle maximale de 1.5 km de la limite des territoires d'intérêt esthétique suivant;

- Le périmètre urbain de la municipalité de La Bostonnais;
- Le couloir visuel de la route provinciale 155;
- La rivière Bostonnais sur le territoire de la municipalité décrétée; « Route des rivières »;
- Les lacs habités, notamment le Lac Brochet et le lac à l'Ours;
- Le parc Ducharme;
- Le site patrimonial déclaré du pont Ducharme;
- Le pont Thiffault;
- Les sites récréotouristiques : Le Domaine Le Bostonnais et le Domaine Notcimik;
- Le rang municipal appelé rang Sud-est sur 15.5 km.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Bostonnais entend protéger le rang Sud-est municipal du km 7.6 jusqu'au km 19.5 de tout transport industriel de bois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Bostonnais propose une alternative aux compagnies forestières, de permettre l'accès au nord du Rang Sud-est du km 19.5 jusqu'au chemin du Lac Édouard;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

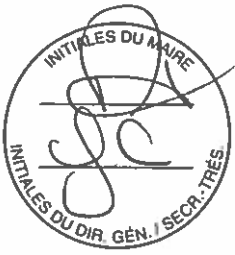
PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel McDonald

APPUYÉ PAR : Le conseiller François Descarreaux

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que la municipalité de La Bostonnais est déterminée à préserver, protéger et mettre en valeur la qualité de ses paysages, de ses cours d'eau et de ses endroits appelés « territoires d'intérêt esthétique » et elle entend bien demander aux Ministères et aux responsables des compagnies forestières d'intégrer dans leur évaluation et dans les rencontres d'harmonisations en cours, la zone de protection visuelle maximale de 1.5 km de la limite des lieux dits d'intérêt esthétique.

Que le comité conjoint demande aux responsables des schémas d'aménagement des municipalités de La Bostonnais et de l'agglomération de La Tuque d'intégrer et de bonifier leurs schémas respectifs des principes de protection des zones à préserver et de fixer des zones de délimitation afin de protéger nos milieux naturels, historiques et touristiques



N° de résolution
ou annotation

2016-10-06

**6.5 Présentation d'un demande d'aide Financière
au Service de développement économique
forestier La Tuque SDEF/ projet d'Agent de
développement rural**

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Bostonnais désire présenter une demande d'aide financière au Service de développement économique forestier La Tuque le SDEF relativement au projet d'Agent de développement rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Josée Cloutier, à présenter une demande d'aide financière au Service de développement économique forestier La Tuque SDEF relativement au projet d'Agent de développement rural ainsi que tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

QUE la municipalité de La Bostonnais confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

2016-10-07

**6.6 Embauche ouvrier municipal temps partiel
occasionnel**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Bostonnais désire embaucher un ouvrier municipal temps partiel occasionnel pour combler les vacances, les congés de maladie et autre congé des ouvriers municipaux régulier ;

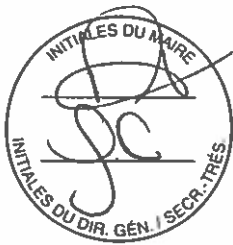
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Bostonnais désire embaucher un ouvrier municipal temps partiel occasionnel pour combler les absences des (2) deux autres employés municipaux temps partiel 16 heures régulier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller François Descarreaux

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.



N° de résolution
ou annotation

2016-10-08

Que la municipalité de La Bostonnais procède à l'embauche de M. Olivyer Frenette au poste d'ouvrier municipal, temps partiel occasionnel. Que l'embauche soit effective à partir du 26 septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 au taux horaire de 14 \$/heure.

Que la directrice générale, Josée Cloutier soit autoriser à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail de l'ouvrier municipal temps partiel occasionnel.

6.7 Maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Bostonnais est régie par le *code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 dudit code, le conseil peut en tout temps nommer un des conseillers comme maire suppléant en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une résolution nommant le nouveau maire et mairesse suppléant (e.);

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel McDonald

APPUYÉ PAR : Le conseiller Ken Ménard

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que la fonction du maire suppléant soit dévolue au conseiller municipal, M. Michel Sylvain pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017 et à la conseillère, Mme Marie-Élizabeth Courtemanche pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

6.8 Résolution d'appui à la Fédération québécoise des municipalités sur le projet de Loi n°106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives

CONSIDÉRANT que le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), M. Pierre Arcand, rendait public le projet de *Loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT que les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schistes, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.);

2016-10-09



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet de Loi n° 106 n'introduit que peu de changements impliquant le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que les MRC et les municipalités locales n'ont actuellement aucun pouvoir leur permettant de soustraire certaines zones à l'activité pétrolière et gazière afin d'éviter les conflits avec d'autres utilisations sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures échappent complètement à la planification territoriale des municipalités et des MRC et que les industries ont la possibilité d'exproprier des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités a présenté son mémoire en Commission parlementaire sur l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, le 17 août dernier;

CONSIDÉRANT qu'il nous apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de Loi sur les hydrocarbures;

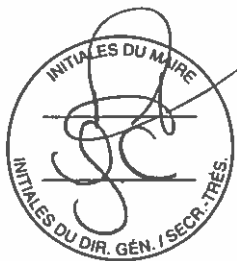
CONSIDÉRANT que dans son mémoire, la Fédération québécoise des municipalités demande notamment au gouvernement du Québec :

- d'abroger l'article 246 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme;
- de permettre aux municipalités locales et aux MRC de soustraire certaines zones à l'activité pétrolière et gazière afin d'éviter les conflits avec les autres usages du territoire;
- de décréter un moratoire de 5 ans sur le procédé de fracturation hydraulique;
- de désigner la MRC où le territoire de la licence d'exploration ou de production est circonscrit comme entité responsable de désigner les représentants du comité de suivi;
- de bonifier la partie de la redevance du programme de partage des redevances sur les ressources naturelles du MERN, qui compense les municipalités d'accueil pour l'ensemble des nuisances qu'elles subissent, tout en s'assurant que le développement du secteur des hydrocarbures ne se fasse pas au détriment de l'environnement, des régions et de l'ensemble des citoyens du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche



N° de résolution
ou annotation

2016-10-10

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter;

D'APPUYER les revendications du mémoire de la Fédération québécoise des municipalités concernant le projet de *Loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives.*

TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à Monsieur

Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à Monsieur Alain Thériens, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et de ressources naturelles, à Madame Soucy Chantal, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'énergie, à Madame Manon Massé, députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques et à Monsieur Richard Lehoux, président de Fédération québécoise des municipalités.

6.9 Séminaires Accès cités finances

CONSIDÉRANT QUE la compagnie PG solutions offre des séminaires sur les modules d'exploitation du système PG Govern;

CONSIDÉRANT QUE le conseil trouve important que les employées municipales suivent des formations pour les

rendent encore plus performants dans leurs rôles et tâches;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller François Descarreaux

APPUYÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

ET RÉSOLU Unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenue de voter.

Que la directrice générale, Mme Josée Cloutier soit inscrite au séminaire du 20 octobre à Québec au montant de quatre cents (400 \$) par participant. Que la dépense soit puisée à même le budget 2016 dans le poste budgétaire de formation et perfectionnement.

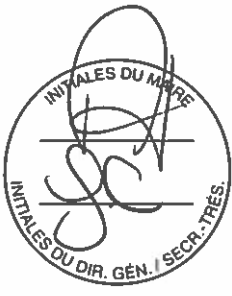
Que les frais inhérents à ces formations soient remboursés par la Municipalité selon la politique de remboursement.

6-16

6.10 AVIS DE MOTION

ADOPTION DU RÈGLEMENT 6-16 RELATIF À LA CRÉATION D'UN FOND DE ROULEMENT

Je soussigné, Michel Sylvain, conseiller municipal de la municipalité de La Bostonnais donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour



N° de résolution
ou annotation

2016-10-11

approbation le règlement 6-16 relatif à la création d'un fond de roulement

6.11 Transfert du compte bancaire des Loisirs au compte courant municipal

CONSIDÉRANT QUE le comité des Loisirs possède un compte distinct de celui de la municipalité de La Bostonnais;

CONSIDÉRANT QU'IL a lieu de procéder à la fermeture du compte bancaire du comité des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le solde au compte bancaire du comité des loisirs indique un solde de 2 103.24 \$;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de transférer le solde à même le compte bancaire de la municipalité de La Bostonnais pour permettre une meilleure gestion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

APPUYÉ PAR : Le conseiller Michel McDonald

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que le montant de 2 103.24 \$ du compte bancaire du comité des loisirs soit transféré dans le compte de la municipalité de La Bostonnais portant le numéro 0081235.

Que la fermeture du compte bancaire du comité des Loisirs soit effectuée.

Que la directrice générale Mme Josée Cloutier soit autorisée pour et au nom de la municipalité de La Bostonnais à procéder au transfert et à la fermeture du compte.

2016-10-12

7.1 Adoption des dépenses

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses mensuelles pour le mois de septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE lesdites dépenses respectent les prévisions adoptées en début d'année;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Ken Ménard

APPUYÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette



N° de résolution
ou annotation

2016-10-13

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que le conseil municipal adopte les dépenses mensuelles de septembre 2016 telles que soumises par le personnel.

7.2 Adoption des états financiers

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des états financiers de la municipalité soumis par l'administration pour le mois de septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers reflètent la situation financière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers respectent les prévisions budgétaires quant aux revenus et aux dépenses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller François Descarreaux

APPUYÉ PAR : Le conseiller Michel Sylvain

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que le conseil municipal adopte les états financiers du mois de septembre 2016 tel que soumis.

7.3 Rapport de taxes

Voici les montants totaux des taxes à percevoir pour les années 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, 2016.

Au mois août 2016		Au mois septembre 2016	
2011	2 906.27 \$	2011	2 906.27 \$
2012	3 541.53 \$	2012	3 422.95 \$
2013	4 125.95 \$	2013	3 970.55 \$
2014	3 997.52 \$	2014	3 973.35 \$
2015	4 372.14 \$	2015	4 234.49 \$
2016	<u>51 560.82 \$</u>	2016	<u>35 688.23 \$</u>
Total	70 504.23 \$	Total	54 195.84 \$

Domaine l'Aventurier

Au mois de septembre 2016

2011	2 906.27 \$
2012	3 422.95 \$
2013	3 575.04 \$
2014	3 670.76 \$
2015	3 810.76 \$
2016	<u>3 790.87 \$</u>
Total	21 430.93 \$



N° de résolution
ou annotation

8. Permis de construction

Au 30 septembre 2016, 10 permis ont été délivrés.

9. Rapport des comités

Le comité des loisirs est à la préparation de la fête de Noël qui aura lieu le 17 décembre 2016. Au programme, un dîner sera servi, cadeaux et prix de présences. Venez fêter avec nous.

Une visite des aînés aura lieu encore cette année des galettes faites maison seront remises aux aînés.

La conseillère Mme Courtemanche, informe les citoyens présents que la cuisine collective fonctionne très bien les prochaines dates sont le 5 et 13 novembre prochain.

Le conseiller M. Sylvain responsable du comité de voirie, informe les citoyens que des glissières de sécurité seront installées dès demain sur le rang Sud-est au km 5.1 sur une longueur de 150 mètres et 5.8 sur 30 mètres les coûts seront pris à même les fonds des carrières et sablières.

Une étude préliminaire pour la courbe au 4.3 km sera effectuée par un ingénieur nous sommes en attente du rapport.

L'émondeur M. Serge Moisan a procédé à l'émondage d'un arbre dangereux au km 5 dans le rang Sud-est.

10. Période de questions

La période de questions débute à 21 h 08 et se termine à 21 h 30

11. Tour de table des conseillers

12. Clôture de l'assemblée

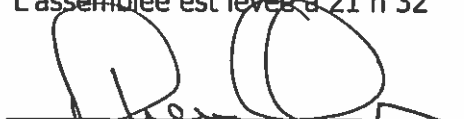
L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

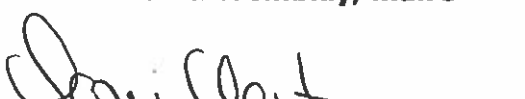
PROPOSÉ PAR : Le conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : La conseiller Michel Sylvain

13. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 21 h 32


Pierre-David Tremblay, maire


Josée Cloutier, directrice générale